



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

CLT-13/5.SP/CONF.202/Decisions
Paris, 18 mars 2014
Original : anglais / français

5 SP Décisions

DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

CINQUIÈME RÉUNION DES PARTIES

UNESCO, Paris, 16 (après-midi) – 17 décembre 2013

DÉCISIONS ADOPTÉES

Décision 5.SP 1

La Réunion des Parties,

1. Ayant examiné le document CLT-13/5.SP/CONF.202/1,
2. Adopte l'ordre du jour de sa cinquième Réunion tel que figurant ci-dessous :

Ordre du jour de la cinquième Réunion des Parties

1. Ouverture de la réunion
2. Élection du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du Secrétariat sur ses activités
5. Rapport du Président du Comité à la Réunion des Parties
6. Approbation des amendements aux Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye : Amélioration du formulaire de demande d'octroi de la protection renforcée
7. Stratégie de levée de fonds pour le Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
8. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
9. Élection de six membres du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
10. Questions diverses
11. Clôture de la réunion

Décision 5.SP 2

La Réunion des Parties,

1. Ayant examiné le document CLT-13/5.SP/CONF.202/2,
2. Remerciant le Comité d'avoir porté des améliorations aux Principes directeurs,
3. Remerciant en outre le Secrétariat d'avoir établi le document ci-dessus mentionné,
4. Décide d'approuver les amendements aux Principes directeurs comme proposés dans l'Annexe 1 du document susmentionné ;
5. Demande au Comité de mener une réflexion autour des formulaires annexés aux Principes directeurs ainsi que sur leurs mécanismes d'élaboration, et d'en faire rapport à sa sixième Réunion.

Décision 5.SP 3

La Réunion des Parties,

1. Rappelant l'article 29 du Deuxième Protocole de 1999 relatif à la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé,
2. Rappelant en outre la Résolution adoptée lors de sa quatrième Réunion en décembre 2011, par laquelle il demandait à la Directrice générale de préparer une stratégie de levée de fonds afin d'accroître les ressources du Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé,
3. Ayant pris en considération les décisions 6.COM 7 et 7.COM 4 du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé,
4. Ayant examiné le document CLT-13/5.SP/CONF.202/3,
5. Demande au Comité de poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie de levée de fonds efficace pour le Fonds ;
6. Prie le Comité de lui en faire rapport à sa sixième Réunion.